



Litige avec propriétaire et état des lieux

Par **zechrisd**, le 17/11/2010 à 15:55

Bonjour,

Depuis Avril 2008 je loue un appartement à un propriétaire particulier.

Au cours de la location j'ai rencontré de nombreuses difficultés et notamment avec le fils du propriétaire qui joue au "shérif". Suite à ma remarque lui disant qu'il n'était pas le propriétaire s'en est suivi plusieurs altercations verbales avec insultes, menaces et mêmes violences physiques de sa part (24h en GAV pour lui).

C'est une personne très bien connu des services de police.

La situation étant devenue tellement dure (mon amie refusait de rentrer seule à l'appartement de peur de se faire agresser) nous avons déménager la semaine dernière (j'ai reçu la notification de fin de bail de la propriétaire en octobre de cette année). Au cours du déménagement il y a encore eu une altercation, la propriétaire et son fils nous ont reproché d'avoir ouvert le portail

Maintenant je suis bloqué car elle refuse de faire l'état des lieux de sortie.

Je ne sais absolument plus quoi faire, pourriez vous m'aider ?

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 18:09

tant mieux. En l'absence d'un EDL de sortie, le locataire, sauf preuve du contraire, est réputé avoir rendu le logement en bon état

Par **zechrisd**, le 17/11/2010 à 20:17

Que dois-je faire des clés ?

J'ai résilié EDF et lyonnaise des eaux et effectué mon changement d'adresse à la poste.

Par **Marion2**, le 17/11/2010 à 21:10

Vous devez envoyer rapidement les clés à votre ex propriétaire.
Faites le en colis recommandé AR ou colisissimo.

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 21:24

Le bail ne sera terminé qu'au moment où le bailleur aura eu les clefs (et ce, uniquement parce que vous avez reçu par LRAR, un congé du bailleur prenant effet en fin de bail). Jusqu'à la remise des clefs, vous êtes redevable du loyer et des charges

Il a deux mois, à partir de cette date, pour rendre le dépôt de garantie

Par **zechrisd**, le 18/11/2010 à 09:09

La loi du 6/7/1989 dit que je ne suis redevable du loyer et des charges uniquement pour la période où j'ai réellement occupé l'appartement (étant donné que c'est le bailleur qui a notifié la fin de bail). Si j'envoie les clé, comment je prouve que l'état des lieux n'a pas été fait ? le simple fait que je ne signe rien suffit ? Qui me dit que le proprio ne va pas tout saccager pour ensuite m'accuser ?